

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

POLE TECHNIQUE  
SERVICE URBANISME LOGEMENT

**N°A-2025-452**

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE N°A-2025-427 EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2025 - 11 BOULEVARD FAYOL 42700 FIRMINY- PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH NUMÉRO 782**

Le Maire de Firminy, Julien LUYA

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment en ses articles L.511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et ses articles R.511-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,

**Vu** l'arrêté de mise en sécurité-procédure urgente N°A-2025-427 en date du 22 septembre 2025,

**Vu** le rapport de vérifications effectué par les services techniques de la commune de Firminy, sur site, en date du 30 septembre 2025,

**Considérant** que les désordres constatés ont été réparés et que l'immeuble situé 11 Boulevard Fayol ne présente plus de risque pour la santé et la sécurité des occupants et des tiers,

**Considérant** que par conséquent, il importe de porter mainlevée dudit arrêté,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité-procédure urgente N°A-2025-427 en date du 22 septembre 2025.

**Article 2 :** Le présent arrêté est notifié à DETROIS IMMOBILIER, en qualité de syndic de l'immeuble.

Une copie du présent arrêté est affichée informatiquement en Mairie de Firminy ainsi que sur la façade de l'immeuble.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lorsque les formalités de dépôt en Préfecture et publication auront été réalisées.

Firminy, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

Le Maire,

Julien LUYA



N°A-2025-452

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE  
URGENTE N°A-2025-427 EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2025 - 11 BOULEVARD FAYOL  
42700 FIRMINY- PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH NUMÉRO 782**

---

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Loire le ...06./10./2025.....

Publication et notification le .06./10./2025.....

Le Maire,

Julien LUYA

